

## Abolition de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG

### UNE NOUVELLE ATTEINTE AU POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES !!

Cette indemnité a été créée en 1997, lors de l'augmentation de la CSG dont le taux passait à 7,5%, afin de compenser les pertes de pouvoir d'achat des fonctionnaires liées aux différences entre l'assiette des cotisations maladies portant uniquement sur le traitement, et l'assiette de la CSG portant sur l'ensemble de la rémunération (traitement, primes, etc.).

L'IECSG était versée uniquement aux fonctionnaires civils et militaires recrutés avant le 1er janvier 1998, elle était revalorisée chaque année en fonction de l'augmentation des primes des agents.

La ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, a décidé unilatéralement, au nom du budget, de supprimer cette indemnité en annonçant la nouvelle aux organisations syndicales reçues le lundi 13 avril à 16h30 !

Sous prétexte que cette prime "est devenue inéquitable puisque seuls les fonctionnaires recrutés avant le 1er janvier 1998 peuvent en bénéficier".

Cette mesure est présentée comme "juste pour une fonction publique exemplaire", la suppression de cette indemnité reste néanmoins une baisse de revenu, inacceptable, alors que la valeur du point d'indice est toujours bloquée.

Elle concernera 960 000 agents dans les trois versants de la fonction publique à compter du 1er mai et sera applicable aux niveaux des indemnités de 2014.

Les hauts salaires seront immédiatement plafonnés, soit environ 400 personnes qui ne pourront pas percevoir plus de 5000 €.

Les agents de catégorie C, soit environ 250 000 agents, dont le traitement est inférieur à 1852 € brut par mois, seront exemptés du dispositif.

Enfin, pour les catégories intermédiaires, environ 710 000 agents, la prime sera supprimée progressivement au fil des changements d'échelon et/ou des avancements (promotions).

La ministre de la fonction publique joue les prestidigitateurs pour supprimer cette prime, mais ne nous y trompons pas, il y a bien une nouvelle baisse des revenus.

Plus de 700 000 agents subiront donc une perte du pouvoir d'achat.

La ministre de la fonction publique enfonce le clou, en précisant que ces économies pourraient permettre de financer les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), un chantier qui est, à l'heure actuelle, bien mal en point ! Surtout s'il est soumis à la récupération des 500 M€ d'économies prévues sur 3 ans.



**FO** dénonce ces mesures qui sapent le pouvoir d'achat des agents et exigent la revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice.

**FO** condamne à nouveau, avec la plus grande fermeté, la politique d'austérité poursuivie actuellement par ce gouvernement.

## GT Indemnitaires du 31 mars 2015

### À LA DGFIP PLUS QU'AILLEURS, EN AVRIL NE TE DÉCOUVRE PAS D'UN FIL...

#### Après le gel du point d'indice, voilà le gel du régime indemnitaire !

Le 31 mars s'est tenu un groupe de travail avec la Direction Générale ayant à l'ordre du jour :

- la prime accueil 2015
- l'ACF Caissier 2015 appelée la prime de caisse
- les majorations d'ACF au titre des contraintes horaires particulières

En propos liminaires **FO** a exposé la liste des points du nouveau régime indemnitaire non réglés à ce jour, notamment :

- Les évaluateurs du domaine (le Directeur Général recevait les organisations syndicales le 10 avril).
- Le régime des pôles nationaux de soutien au réseau (PNSR), lesquels demandent à avoir le même régime que l'administration centrale.
- Point sur les garanties de rémunération des agents touchés par une restructuration et particulièrement le sort des indemnités de conseils des comptables du secteur public local.
- Concernant le régime des A encadrants (les adjoints en Recette des Finances et adjoints dans les postes), **FO** a demandé une date de Groupe de Travail pour traiter ce sujet au plus vite.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, **FO** a à nouveau évoqué le fait que les agents chargés de la clientèle de la Caisse des Dépôts et Consignation n'aient toujours pas reçu la prime correspondant à l'exercice 2014. Nous avons vivement dénoncé l'absence de ce point à l'ordre du jour du GT comme il l'avait été annoncé le 12 février dernier.

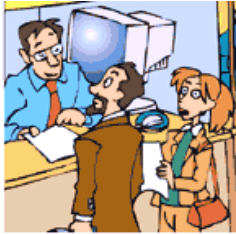
Il nous a été répondu que le dossier était toujours à l'arbitrage du Directeur Général. La seule réponse que nous ayons eue pour ce dossier est que la prime perdue et qu'elle sera exclusive de la prime de direction appelée ACF Expertise et Encadrement.

#### On nous avait annoncé un nouveau régime indemnitaire qui ne ferait pas de perdant, on est loin du compte !

Sur ce sujet **FO** a revendiqué un régime indemnitaire n'entraînant pas de perte de rémunération et le cumul des 2 primes pour les collègues qui sont à la fois inspecteurs « experts et encadrants » et chargés de clientèle CDC.

La réponse de la direction aujourd'hui est de dire qu'il y a urgence sur ce dossier, que les directions locales font remonter le mécontentement des agents.

### Les points de l'ordre du jour



#### La prime accueil de 2015

Malheureusement les propositions de l'administration ne présentent aucune avancée positive hormis le fait que cette année la prime est élargie aux agents affectés sur un emploi "relations publiques".

Cette année encore il n'est proposé qu'un montant maximum de 400 € avec une graduation selon son taux d'activité dévoué à l'accueil généraliste, à savoir :

- Si activité à 25 % (55 jours) : prime de 100 € ;
- Activité à 50 % : prime de 200 € ;
- Activité à 75 % : prime de 300 € ;
- Activité à 100 % : prime de 400 €.

**FO** a dénoncé ce système de graduation. En effet, si un agent fait un remplacement dans le courant de l'année pour une durée totale inférieure à 55 jours, il se voit exclu du versement de la prime accueil !

Nous avons revendiqué l'indemnisation de chaque jour, quel qu'en soit le nombre sur l'année.

D'autre part, nous avons de nouveau revendiqué un montant supérieur à 400 € pour une activité "accueil" à temps plein : nous demandons un alignement sur le régime indemnitaire appliqué dans les centres d'appel, à savoir 20 points ACF pour une valeur annuelle de 1 100 €.

De plus, nous avons revendiqué le cumul des primes accueil et prime caisse, ainsi qu'un élargissement du périmètre des bénéficiaires incluant toutes les structures de notre réseau et les agents recrutés dans le cadre du PACTE.

**Nous n'avons aucune réponse définitive à ce jour à nos revendications .... il a été pris bonne note !!!**

#### L'ACF Caissier dite prime de caisse pour 2015

On prend les mêmes et on recommence !

Aucune avancée sur ce dossier dans les propositions de l'administration, précision faite que pour les postes ouverts une demi-journée la tenue effective de caisse est comptée pour une journée entière.

Étant donné les changements d'horaires d'ouverture au public annoncés dans les départements, on ne peut que se satisfaire qu'une demi-journée compte pour une journée entière en matière indemnitaire !

**FO** a revendiqué :

- le versement de l'ACF dans toute structure où est tenue une caisse, quel que soit le nombre d'agents,



- l'inclusion des agents PACTE dans le dispositif,
- le cumul de la prime caisse avec prime accueil,
- l'augmentation de la vacation qui est maintenue à 2 € : nous demandons un alignement par le haut, à savoir prendre comme référence le dispositif antérieur au nouveau régime indemnitaire, c'est-à-dire le montant de l'indemnité qui était versée à l'échelon le plus élevé du grade de contrôleur principal.

Une nouvelle fois, nous avons dénoncé la perte de rémunération dans ce nouveau régime indemnitaire.

Le paiement de l'ACF caissier aura lieu en une seule fois en janvier de l'année N+1.

#### Majorations d'ACF au titre des contraintes horaires particulières



Depuis le 1er mars 2015, dans le cadre d'une expérimentation, un Centre de Contact est ouvert à Chartres ayant pour agents des collègues qui dépendent de la DDFiP d'Eure et Loir.

Pour ce dernier point, **FO** est intervenue notamment pour revendiquer le même régime indemnitaire pour les agents affectés aux centres de contact de Chartres, à l'instar de ce qui se pratique pour les personnels des Centre Impôts Service dont dépend le centre de contact de Rouen, également en expérimentation :

À savoir une ACF Assistance Usagers annuelle de 20 points soit 1 100 €, à laquelle il est décidé d'ajouter un complément d'ACF de 14 points soit 770,70 €.

Cette ACF est justifiée du fait des contraintes liées à des plages horaires spécifiques et, parfois, au travail le samedi.

Ce complément sera mis en paiement sous la forme d'un versement unique en juillet à Rouen mais pas à Chartres malgré notre intervention. Pour **FO**, ce dossier n'est pas clos et nous persistons à revendiquer l'alignement du régime indemnitaire des agents du centre de contact de Chartres sur celui de Rouen.

Il nous a été précisé en questions diverses, que la GIPA 2015 serait versée cette année au mois de Mai.

#### En résumé :

**Travailler plus pour gagner plus !  
Il n'y aura pas de perdant dans le nouveau  
régime indemnitaire !  
Le tout est d'y croire !!!**

#### À la DGFIP, la revalorisation du régime indemnitaire, GIPA droit !

Avec l'annonce de la non-reconduction de la Prime d'Intéressement Collectif, on arrive au PIC de l'austérité à la DGFIP !

L'enveloppe de cette prime d'intéressement collectif serait dévolue vers une prime de restructuration destinée aux seuls agents acteurs (malgré eux !) du remaniement du réseau des finances publiques.

# Ça suffit !